

---

**Document WSIS-II/PC-2/DOC/8-F**  
**25 janvier 2005**  
**Original: anglais**

## **Secrétariat exécutif du SMSI**

### **PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION**

#### **Rapport du Bureau du Comité de préparation de la phase de Tunis du SMSI**

Conformément à l'Article 59 du Règlement intérieur du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), le Bureau du Comité de préparation de la phase de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information propose au Comité de préparation de la phase de Tunis des projets de modification/d'amendement du Règlement intérieur du Sommet mondial sur la société de l'information, comme suit:

#### **Projet de modification de l'Article 7 du Règlement intérieur du Sommet mondial sur la société de l'information**

Le Bureau du Comité de préparation propose que l'Article 7 soit modifié comme suit:

##### **"Article 7**

##### **Elections**

Le Sommet élit parmi les représentant(e)s des Etats participants les membres du Bureau ci-après: un(e) Président(e) et trente Vice-Président(e)s, dont l'un(e) remplit les fonctions de Rapporteur, qui sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau, ainsi que deux Vice-Président(e)s de droit nommés par les pays hôtes du Sommet. Le Sommet peut également élire d'autres membres du Bureau, s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions."

Le texte ci-dessus remplace le texte existant de l'Article 7.